

CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

Ordre du jour :

– M. Florian Bercault, Président de Laval Agglomération, présente son projet de territoire

Objets soumis à débat ou délibération

- Travaux salle des fêtes - Emprunt
- Travaux salle des fêtes – Assurance dommages ouvrages
- Convention de gestion des équipements d’assainissement avec Laval Agglomération

Informations et questions diverses

- Commission communication
- Divers

Convocations adressées le 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BEAUSSIER – DALIGAULT – LOLLIER – VERON – Mmes CHACUN – LEROUX – POIRIER – BEAUDUCEL – BESNIER

Absents excusés : Mmes PRINCE – SALINGRE – M. BLAIN

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

M. Florian Bercault ayant décliné son invitation, l'ordre du jour est abordé de la façon suivante :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Emprunt – Travaux salle des fêtes

Le Maire fait un bilan des subventions obtenues à ce jour concernant le projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes. Au total sur des travaux qui s'élèvent à 752 042,10 € HT les subventions obtenues s'élèvent à la somme de 527 202 € laissant à la charge nette de la commune la somme de 224 840 €.

Dans le budget 2021, un recours à l'emprunt à hauteur de 250 000 € avait été budgété ; il convient donc de le réaliser avant la fin de l'année pour pouvoir en bénéficier en 2022.

Trois organismes bancaires ont été sollicités : Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque Postale.

Après analyse des différentes propositions, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité des membres présents, l'offre faite par la Banque Postale soit un emprunt de 250 000 € consenti pour une durée de 20 ans avec un taux fixe annuel à 0,90 %.

Assurance Dommages ouvrages – Travaux salle des fêtes

La loi du 4 janvier 1978 dite loi Spinetta a instauré un double mécanisme d'assurance obligatoire :

- D'une part, les constructeurs sont tenus de souscrire une assurance de responsabilité décennale lorsqu'ils engagent des travaux.

- D'autre part, les maîtres d'ouvrage doivent également assurer personnellement la construction au titre d'une assurance dite dommages-ouvrage qui couvre les mêmes désordres que ceux qui relèvent de l'assurance des constructeurs et qui surviennent après la réception des travaux. Cette assurance est faite pour la durée de la garantie décennale.

Le fait de souscrire à une assurance de ce type permet d'éviter les déboires relatifs à des désordres qui pourraient subvenir dans le courant de la garantie décennale si cette dernière refuse de jouer (c'est ce qui s'est produit avec les huisseries de l'école et de la mairie ; la mairie n'ayant plus eu le choix que de contacter un avocat et d'enclencher une procédure au niveau du tribunal administratif).

Deux compagnies d'assurances ont été sollicitées : la SMACL et la MAÏF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition présentée par la MAÏF pour un coût de 5 302,24 € HT couvrant la période de 10 ans après l'achèvement des travaux.

Convention de gestion des équipements d'assainissement avec Laval Agglomération

La gestion des équipements d'assainissement étant désormais de la compétence de Laval Agglomération, il y a lieu de passer une convention entre Laval Agglomération et la Commune de La Brûlatte pour clarifier les missions de chacun.

En conséquence, la commune, par le biais de ses agents communaux, assurera la surveillance quotidienne et la bonne marche du système d'épuration et des pompes de refoulement. De même, l'entretien des espaces verts autour des équipements sera assuré par la commune.

Toutes les autres tâches – astreintes, hydrocurage de poste, curages des lagunes, contrôle de raccordement à l'assainissement, débouchage, dératissage – seront assurés par Laval Agglomération.

Après concertation, le volume annuel d'heures de prestation a été évalué à 78 h sur la base du coût horaire fixé à 26,32 € soit une somme de 2 055 € que Laval Agglomération acquittera à la commune de La Brûlatte pour défraiement du temps passé par les agents communaux au service assainissement.

La présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 ans. Au-delà, le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide ladite convention et autorise le Maire à la signer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission communication

Cette commission, jusqu'à présent, s'est réunie chaque année pour la rédaction du bulletin municipal. Lors de sa dernière réunion, la commission communication a souhaité élargir son travail à la réalisation d'un flash d'informations qui pourrait être trimestriel et certains de ses membres, notamment Mme Chacun, ont évoqué la possibilité pour la commune d'avoir sa page Facebook.

Divers

Estivales 2022

Le Maire fait la présentation du programme d'animation culturelle d'été proposé par Laval Agglomération concernant les Estivales. Ces spectacles, proposés aux communes de l'Agglomération de Laval, sont gratuits et pris en charge par l'équipe technique de Laval Agglomération.

En 2021, les Estivales ont réalisé 8 spectacles de rue et 2 cinémas en plein air ce qui a représenté 1 500 spectateurs sur 9 communes retenues – Laval, Saint-Berthevin, Loiron-Ruillé, Bonchamp-lès-Laval, Saint-Ouen-des-Toits, L'Huisserie, Louverné, Ahuillé et Le Bourgneuf-la-Forêt.

La Brûlatte pourrait se positionner pour un cinéma plein air. Ces séances ayant lieu les jeudis à partir du 15 juillet jusqu'au 26 août 2022, les Conseillers Municipaux proposent 2 dates en Juillet (21 ou 28) et une en août le jeudi 25, cette dernière ayant la préférence du Conseil dans la mesure où le Conseil Municipal des Enfants pourra y être associé.

Questionnaire Santé Social et Médico-Social

Laval Agglomération a proposé, lors du dernier bureau communautaire du mardi 7 décembre, de réaliser un diagnostic du territoire des 34 communes concernant la santé, le social et le médico-social. Un bureau d'étude mènera à bien ce diagnostic. Au préalable, chaque mairie a reçu un questionnaire permettant d'identifier les problèmes rencontrés dans chaque commune concernant ces différentes thématiques.

Le Maire propose que ce questionnaire soit diffusé auprès des membres de la commission sociale et que chacun puisse y répondre d'ici la fin de l'année.

Intervention de Mme Poirier Nicole

Mme Poirier siégeant au Comité de Pilotage du Relais d'Assistants Maternels rend compte de la 1^{re} réunion à laquelle elle a assisté. Elle fait état d'un effectif de 160 assistant(e)s maternel(le)s en activité sur le territoire dont 5 sur La Brûlatte.

Film de présentation de la navette intercommunale dans le cadre de la lecture publique

Un film pédagogique est présenté au Conseil Municipal concernant la procédure mise en place quand un lecteur de n'importe quelle commune de l'agglomération réserve un livre dans un autre lieu. Le film a été réalisé avec Émilie Véron qui a accepté de participer à cette évocation.

Prochaines dates

18 décembre 2021 : Commission environnement élargie à 9 h 30 à la salle des fêtes

21 janvier 2022 : Conseil Municipal à 20 h en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme BEAUDUCEL	
M. RENIER		Mme SALINGRE	Excusée	Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER		M. BEAUSSIER	
M. BLAIN	Excusé	M. LOLLIER		Mme POIRIER	
M. DALIGAULT		M. VERON		Mme LEROUX	